

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant 2023 aux conventions de fonctionnement entre Quimper Bretagne Occidentale
et les crèches associatives**

Modification des subventions de fonctionnement versées par Quimper Bretagne Occidentale aux crèches associatives suite à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale.

En 2022, Quimper Bretagne Occidentale a contractualisé avec la CAF du Finistère une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention a modifié les modalités de financement des crèches associatives Les Bons Petits diables de Quimper et Les P'tits Lutins d'Ergué-Gabéric. Les financements bonus territoire sont désormais directement versés aux gestionnaires des structures. En conséquence, les crèches associatives ont reçu en 2022 et en 2023 le bonus territoire lié à la CTG.

Les avenants ont pour objet de modifier le montant de la subvention de fonctionnement de la crèche Les Bons Petits Diables de Quimper et de la crèche Les P'tits Lutins d'Ergué-Gabéric pour l'année 2023. Le montant du bonus territoire versé par la CAF sera déduit de l'aide financière versée par QBO à chaque structure associative.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les avenants aux conventions des crèches associatives.